



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

DU 7 AOUT 2015

SOMMAIRE

- Arrêté du 5 août 2015 portant délégation de signature à Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et suppléance du préfet de la Mayenne

- Arrêté du 5 août 2015 relatif à la suppléance des sous-préfets de Mayenne et de Château-Gontier à compter du 10 août 2015

- Arrêté du 5 août 2015 portant désignation de Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, chargée de l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier à compter du 10 août 2015

- Arrêté du 7 août 2015 portant délégation de signature au lieutenant-colonel David BIEVRE, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne



PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 5 août 2015

portant délégation de signature à Mme Pascale LEGENDRE
sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne
et suppléance du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 octobre 2012 nommant M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, à l'effet de signer tous arrêtés, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception :

- . des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- . des réquisitions de la force armée ;
- . des arrêtés de conflit ;
- . des recours devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- . des réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne.

Article 3 : L'arrêté n° 2014058-0021 du 4 mars 2014 et les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Philippe VIGNES



PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 5 août 2015

relatif à la suppléance des sous-préfets de Mayenne
et de Château-Gontier à compter du 10 août 2015

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 octobre 2012 nommant M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014344-0004 du 23 décembre 2014 portant délégation de signature à
M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 portant délégation de signature à Mme Pascale LEGENDRE sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et suppléance du préfet de la Mayenne;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 portant désignation de Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, chargée de l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier à compter du 10 août 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GOBIN, Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, en charge de l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier, est chargée d'exercer la suppléance du sous-préfet de Mayenne. Elle exercera en cette qualité la délégation de signature conférée à M. Claude GOBIN par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, en charge de l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier, M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne, est chargé de la suppléance de Mme Pascale LEGENDRE, en tant que sous-préfète de Laval et sous-préfète de Château-Gontier par intérim. Il exercera en cette qualité la délégation de signature conférée à Mme Pascale LEGENDRE, par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : L'arrêté 2014058-0024 du 22 avril 2014 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 10 août 2015.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne sous-préfète de l'arrondissement de Laval en charge de l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier, et le sous-préfet de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet

Philippe VIGNES



PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 5 août 2015

portant désignation de Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, chargée de l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier à compter du 10 août 2015

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 27 juin 2013 nommant Mme Emmanuelle FRESNAY, sous-préfète de Château-Gontier ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Mme Emmanuelle FRESNAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

Vu le courrier du secrétariat général du ministère de l'intérieur du 31 juillet 2015 fixant la date d'effet de la prise de fonction de Mme Emmanuelle FRESNAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre détachée en qualité de sous-préfète, au 10 août 2015 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du corps préfectoral en vue d'assurer l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, assure l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier à compter du 10 août 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale LEGENDRE, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit ;
- des recours devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- des réquisitions du comptable ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à mme pascale legendre, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'état en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé ;
- les arrêtés relatifs à la détermination du nombre d'électeurs à tirer au sort pour la composition des jurys d'assises ;
- les récépissés de déclarations d'association (loi 1901) ;
- la tutelle des associations et congrégations
 - décisions en matière de perception de dons et legs
 - décisions en matière d'acquisition et d'aliénation immobilières
- la domiciliation d'entreprises et fondations d'entreprises ;
- les autorisations d'ouverture des hippodromes ;
- l'approbation des comptes des sociétés de courses ;
- l'agrément des commissaires de courses ;
- la commission départementale consultative relative aux annonces judiciaires et légales ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE, délégation est donnée à M. Benyounès ALLALI, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé ;
- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives et nautiques ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;

- les titres de circulation et les arrêtés relatifs aux personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les récépissés de déclaration des associations ;
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères ;
- les demandes d'avis et renseignements administratifs ;
- les bons de commande des dépenses à engager ;
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les centres résidence et services administratifs ;
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Pascale LEGENDRE et de M. Benyounès ALLALI, délégation est donnée à Mme Nathalie BALIDAS, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 4.

Article 6 : La signature, la qualité, les prénom et nom des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 7 : L'arrêté 2014344-0005 du 18 décembre 2014 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 10 août 2015.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Philippe VIGNES



PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 7 août 2015

portant délégation de signature au lieutenant-colonel David BIEVRE,
commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 91057 du 22 décembre 2014 concernant l'affectation du lieutenant-colonel David BIEVRE, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David BIEVRE, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Article 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

Article 3 : Le lieutenant-colonel David BIEVRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au lieutenant-colonel Pascal COLLET, commandant en second. Cette subdélégation sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : L'arrêté n° 2013191-0006 du 10 juillet 2013 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 5 : La signature, la qualité, les prénom et nom des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 6 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Philippe VIGNES